

RÉSOLUTION : 159-01 180-11
Date d'adoption : 19 juin 2001 27 septembre 2011
En vigueur : septembre 2001 27 septembre 2011
À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : ENS02-DA_Évaluation et communication du rendement de l'élève – 27 septembre 2011

1. Le CEPEO reconnaît l'évaluation et la communication du rendement comme étant des éléments clés de l'apprentissage de l'élève. Ces éléments permettent également d'améliorer les programmes et services éducatifs du Conseil et de ses écoles.
2. Le CEPEO reconnaît l'importance de participer aux évaluations provinciales, nationales ou internationales, et d'utiliser les résultats de ces évaluations pour soutenir l'amélioration du rendement des élèves.
3. Les principes suivants constituent les fondements du processus d'évaluation et de communication du rendement des élèves :
 - a. L'évaluation et la communication du rendement doivent :
 - respecter les exigences du curriculum de l'Ontario, des politiques et des directives provinciales, particulièrement celles énoncées dans le document *Faire croître le succès, évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*;
 - tenir compte des besoins particuliers des élèves;
 - comprendre deux grands volets : d'une part, l'évaluation et la communication du rendement de l'élève par rapport aux attentes et compétences présentées dans le curriculum de l'Ontario et, d'autre part, par rapport à ses habiletés d'apprentissage et habitudes de travail;
 - porter sur le processus d'apprentissage ainsi que sur le produit qui en résulte;
 - se faire de façon continue, et comprendre :
 - l'évaluation au service de l'apprentissage;
 - l'évaluation en tant qu'apprentissage;
 - l'évaluation de l'apprentissage.
4. Les élèves, leurs parents, tutrices ou tuteurs et d'autres partenaires de la communauté ont tous un rôle important à jouer dans le processus d'évaluation et de communication du rendement; cependant, les enseignantes et les enseignants, sous la supervision de la directrice ou du directeur de l'école, en demeurent responsables.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

RÉFÉRENCE : « Faire croître le succès; Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario », première édition, 1^{re} — 12^e année, 2010, ministère de l'Éducation de l'Ontario